
LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 22.05.2023

N° 0944 /AIRP

NOTE D'INFORMATION

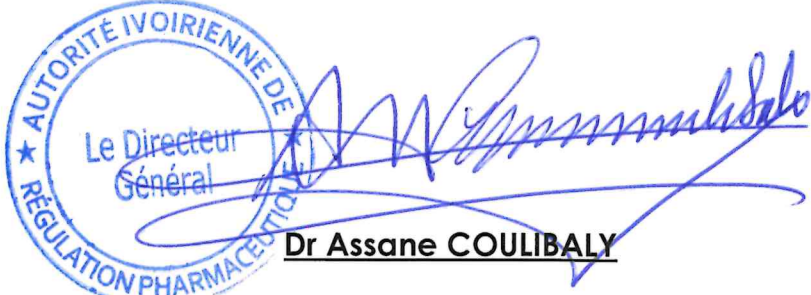
A l'attention des laboratoires fabricants et des agences de représentation pharmaceutique

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) vous informe des dispositions à prendre en compte lors de la transmission des courriers relatifs aux arrêts de commercialisation ou abrogations des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) et Autorisations de Commercialisation (AC).

Toute demande transmise à l'AIRP doit comporter :

- Une copie de l'AMM / AC desdits produits ;
- La quantité du produit disponible sur le marché au moment de la transmission du courrier, les numéros de lot et les dates de péremption correspondants.

L'AIRP vous prie de bien vouloir vous conformer à ces nouvelles dispositions.


Dr Assane COULIBALY

Ampliations :

- Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
- Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP) (pour diffusion)
- Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) (pour diffusion)
- Union des Pharmaciens Privés (pour diffusion)
- Syndicat des Médecins Privés (pour diffusion)
- SYNACASS-CI (pour diffusion)
- Grossistes - Répartiteurs (pour diffusion)
- Union Patronale des Agences Pharmaceutiques de Côte d'Ivoire (UPAPCI)
- Association des Producteurs Pharmaceutique de Côte d'Ivoire (APPCI)